



Bail commercial de mon appartement et taxes

Par Visiteur

J'ai demandé à mon locataire le remboursement de la taxe foncière 2009 relative aux locaux commerciaux dont il est locataire; ce dernier a refusé de la payer par l'intermédiaire d'un avocat .

Les termes du bail sont les suivants " Le preneur devra acquitter tous impôts,contributions ou taxes de toutes natures et satisfaire à toute charge de ville auxquels les locataires sont ordinairement tenus"

L'avocat précise que cette clause ne fait aucunement référence précise à la taxe foncière.

A signaler que le locataire m'a remboursé la taxe foncière 2008.

quel recours puis je avoir?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

L'avocat précise que cette clause ne fait aucunement référence précise à la taxe foncière.

A signaler que le locataire m'a remboursé la taxe foncière 2008.

quel recours puis je avoir?

La clause insérée dans le contrat de bail est une clause classique qui vous permet effectivement d'exiger de la part de votre locataire le paiement de la taxe foncière.

L'avocat de votre locataire se trompe: le terme "tous impôts" veut bien dire ce que cela veut dire: tous impôts inhérents au bien, donc y compris la taxe foncière.

Cordialement

Par Visiteur

MERCI POUR VOTRE REPONSE

QUE ME CONSEILLEZ VOUS DE FAIRE POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2009?

DOIS JE PRENDRE UN AVOCAT?

Y A T IL D'AUTRES MOYENS?

CORDIALEMENT

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Le mieux serait dans un premier temps de mettre en demeure votre locataire (par lettre recommandée avec accusé de réception) de payer la taxe.

si ce dernier refuse vous devez saisir le TGI du lieu de situation de l'immeuble et effectivement pour cela vous devez faire appel à un avocat.

Bien évidemment rien de vous empêche dès à présent d'avoir recours aux conseils d'un avocat mais pour ne pas avoir trop de frais attendez d'abord la réponse de votre locataire.

Bien cordialement